

PONT DE FLEURVILLE

Les Départements de l'Ain et de la Saône-et-Loire prennent acte de la décision de la Cour administrative d'appel de Lyon qui rejette la requête déposée par leurs soins concernant le projet de nouveau pont à Fleurville reliant les deux territoires. Ils s'étonnent que l'avis du rapporteur public - qui préconisait d'annuler le jugement du Tribunal administratif - n'ait pas été suivi par le juge, comme c'est le cas dans près de 9 dossiers sur 10 au moins.

Les deux Départements analysent à ce stade la possibilité de se pourvoir en Cassation, mais les délais d'une décision de cette nature sont tels qu'il demeure indispensable de faire avancer le projet de franchissement.

Les deux Départements n'ont d'ailleurs pas attendu cette décision de la Cour administrative d'appel pour lancer, en juin 2023, de nouvelles études et les concertations afférentes, en vue de faire émerger un nouveau projet de pont parce que les risques liés à l'infrastructure actuelle et les besoins d'un pont moderne, intégrant notamment les modes actifs, restent entiers.

Si une nouvelle proposition pourrait être présentée début 2025, dans le cadre d'une procédure de concertation publique, les deux Présidents des Départements de l'Ain et de la Saône-et-Loire déplorent les années perdues pour un projet qui reste attendu par les populations locales et particulièrement les acteurs économiques. Le planning prévisionnel prévoyant plusieurs années d'études de conception et de procédures réglementaires, les travaux de construction d'un pont neuf ne devraient pas pouvoir débiter avant 2029.

Construction d'un pont neuf : un enjeu majeur pour le territoire

Le pont de Fleurville actuel, construit en 1899, est sous surveillance renforcée et ne permet plus une circulation des habitants et des marchandises en toute sécurité : emprunté par environ 7 000 véhicules chaque jour, il fait l'objet d'une surveillance constante et, depuis 2013, d'une restriction de circulation, obligeant les poids lourds à un long détour pour enjamber la Saône.

Le chantier de construction d'un nouvel ouvrage de franchissement de la Saône, en remplacement du pont de Fleurville actuel, a été interrompu il y a 2 ans suite à la suspension le 24 février 2022 par le Tribunal administratif, de l'arrêté inter-préfectoral du 28 juin 2021 (signé par les Préfets de la Saône-et-Loire et de l'Ain) qui accordait au motif de « l'intérêt public majeur » l'autorisation environnementale destinée à la construction d'un nouveau pont de Fleurville.

"Avec le Département de la Saône-et-Loire, nous avons été contraints de stopper les travaux de construction du nouveau pont de Fleurville, il y a maintenant 2 ans. Une décision que je déplore alors que toutes les étapes de concertation et d'études avaient été respectées, alors que le projet avait été étudié du point de vue de la sécurité, de l'environnement et des mobilités douces..."

Le pont actuel ne permettant plus une circulation des usagers en toute sécurité, il y a urgence à procéder à la construction d'un nouvel ouvrage. Sans attendre la décision de la Cour administrative d'appel, nous avons lancé, cet été, de nouvelles études afin de pouvoir proposer, dans les meilleurs délais, un nouveau projet. Ce nouvel ouvrage constitue, en effet, un enjeu majeur pour la sécurité des usagers mais aussi pour l'avenir du territoire, les échanges entre les deux rives de la Saône et le développement de l'économie locale". **Jean Deguerry, Président du Département de l'Ain**

CONTACT PRESSE

Conseil départemental de l'Ain • Céline Moyne-Bressand
tél. 04 74 32 33 44 / 07 85 57 56 38 • celine.moyne-bressand@ain.fr

